

07 JUL 2020

DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle :

- Vu l'appel d'offres ouvert n° 97/2020, relatif au **Contrôle et optimisation des études techniques et suivi des travaux d'aménagement de l'ISTA EL KARIA.**

DECIDE

D'annuler l'appel d'offres ouvert n°97/2020, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 Paragraphe 2-a « lorsqu'un vice de procédure a été décelé » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Le Directeur Général PI

SAID SLAOUI